

223C1455
FR0000053381-FS0697

20 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

DERICHEBOURG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 septembre 2023, la société anonyme Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 septembre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société DERICHEBOURG et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 11 338 727 actions DERICHEBOURG² représentant autant de droits de vote, soit 7,11% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DERICHEBOURG sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 904 849 actions DERICHEBOURG pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 159 397 489 actions représentant 227 410 489 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.